

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 39

AMENDEMENT

présenté par
Mme Morel

ARTICLE 2

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« La collectivité européenne d'Alsace s'administre librement après recueil de l'avis conforme du conseil régional et du comité de massif lorsque le territoire est situé en zone de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer le principe de libre administration de la Collectivité européenne d'Alsace, tout en prévoyant le recueil de l'avis conforme du conseil régional ainsi que celui du comité de massif avant toute évolution de l'exercice de compétences respectives .